

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°61-2023</p>	<p>SERVICE URBANISME FONCIER</p> <p>Délégation du droit de préemption urbain du Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'alinéation d'une propriété de 282m² environ cadastrée section AI n°511 et AI n°1066 située Place de la Dimerie à CLISSON, propriété de Monsieur Jean-Pierre BAUDY
--------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 15 ;

VU les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.221-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les Établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 27 janvier 2011, révisé les 24/02/2011 et 20/09/2012, mis en compatibilité le 17/01/2019, modifié les 24/02/2011, 20/09/2012, 28/03/2013, 27/06/2013, 29/01/2015, 29/09/2016, 17/01/2019 et 23/05/2019 ;

VU l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise ;

VU la délibération en date du 22 mai 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Clisson, dont le périmètre a été redéfini et complété par les délibérations des 26 mars 1991, 23 septembre 1993, 21 février 2008, 24 février 2011 et 17 avril 2014 ;

VU la délibération n°20-07-03 en date du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Clisson a décidé de donner délégation au Maire de Clisson pour : « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil municipal » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Clisson en date du 30 septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur le secteur correspondant à l'OAP de la Porte Palzaise et donnant pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ladite délibération ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 11 mai 2021, autorisant l'acquisition par tous moyens, y compris par voie d'expropriation, des biens situés dans le secteur de la Porte Palzaise à Clisson ;

VU la convention d'action foncière signée le 4 novembre 2021 entre la Commune de Clisson et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, et notamment son article 2-2 qui charge l'Établissement public foncier d'acquérir « par tous moyens, y compris par exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation » les biens situés dans le secteur de la Porte Palzaise ;

VU l'article L213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer sa prérogative à un établissement public y ayant vocation sur un ou plusieurs secteurs ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°044 043 23 A 0033 reçue en mairie le 12 avril 2023, présentée par Maître Georges TEILLIAIS, Notaire à Clisson, agissant au nom de Monsieur Jean-Pierre BAUDY, relative à la propriété ci-après désignée :

- Adresse : place de la Dimerie, CLISSON
- Références cadastrales : AI 511 et AI 1066
- Superficie totale : 282 m²
- Prix : 63 450 € (non compris les frais d'acte)

CONSIDERANT que le bien, est situé en zone UA du PLU, dans le secteur de l'OAP de la Porte Palzaise qui doit faire l'objet d'une opération d'aménagement portant sur la création d'un nouveau quartier ;

CONSIDERANT que les terrains situés dans ce secteur, qui comprend les parcelles cadastrées section AI n°511 et AI n°1066, font l'objet d'une convention d'action foncière permettant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour le compte de la Commune, pour l'acquisition par tous moyens, y compris par voie d'expropriation, et le portage des biens situés dans le secteur de la Porte Palzaise ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette convention et du processus de maîtrise foncière peut être complétée par l'exercice du droit de préemption urbain lorsque des ventes de biens compris dans le secteur se présentent ;

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le droit de préemption urbain aux fins d'intervention sur les parcelles susvisées ;

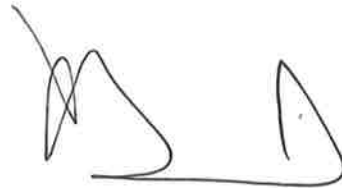
Prend la décision suivante :

Article 1. DELEGUE le droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, en vue de l'acquisition du bien objet de la DIA n°44 043 23 A 0033 reçue en mairie le 12 avril 2023, présentée par Maître Georges TEILLIAIS, Notaire à Clisson, et portant sur la vente des parcelles cadastrées section AI n°511 et AI n°1066 et appartenant à Monsieur Jean-Pierre BAUDY ;

Article 2. CHARGE Monsieur le Directeur général des services et le service urbanisme de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Clisson, le 25 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le

25 MAI 2023

26 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SERVICE URBANISME FONCIER Délégation du droit de préemption urbain du Maire Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'alinéation d'une propriété de 282m² environ cadastrée section AI n.511 et AI n.1066 située Place de la Dimerie à CLISSON, propriété de Monsieur Jean-Pierre BAUDY

Date de transmission de l'acte 25/05/2023

Date de réception de l'accusé 25/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-61-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230525-DEC-61-2023-AR

Date de décision : 25/05/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain
2.3.2. Exercice du droit de préemption (DIA)